

Arrêté N°2019 - 925

Réglementant la circulation à l'occasion manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Grande-Ravine" de l'association Espoir du Sud, le samedi 22 juin 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019-~~24~~⁹²⁴ autorisant la manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Grande-Ravine" le samedi 22 juin 2019 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation cycliste empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive cycliste ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Grande-Ravine" dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée selon le parcours suivant :

Catégorie junior

- ❖ **Départ 14h30** : Grande-Ravine face école Armand LAZARD - carrefour Grande-Ravine - RN4 La Riviera - Poucet - Route de Mathurin - carrefour Besson - Route de Cocoyer - sommet Cocoyer - Pont pavé
- ❖ **Arrivée 17h** : Grande-Ravine face école Armand LAZARD (**circuit X8**)

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée, devant l'école de Grande-Ravine.

Article 3 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 AVR. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Pour le Maire empêché

[Signature]
Le Premier Adjoint